



annualisation et arret maladie.

Par **bob06**, le **15/08/2022** à **07:39**

bonjour a tous,

etant en cdi temps partiel 130h/mois, sous convention sécurité privée, j'ai été planifié 141 h le mois dernier.

Durant ce mois, j'ai été en maladie 3j, soit 15 h en moins, soit 126 heures de travail effectuées dans le mois.

je viens de recevoir ma fiche de paie, et je remarque que ces 15 h d'arrêt me sont retirées sur les 130h que je devrais faire mensuellement et non sur les 141 que j'aurais dû effectuer.

je vois donc sur mon bulletin de paie "absence pour maladie 15 h", puis ensuite "heures travaillées 126 h", dont 5 majorées à 100%, ce qui au total aurait dû me permettre d'avoir à quelque euros près le même salaire.

Or je me retrouve avec plus de 100 euros de différence avec ma paie habituelle.

ma question concerne donc le calcul de ces jours d'arrêt maladie. la comptable a-t-elle bien fait son travail

?

Où doit-elle soustraire ces 15 h au 141 h prévues au planning et ainsi arriver au 126 h que j'ai réellement effectué, ou bien encore n'enlever que 4 h d'absence sur les 130 h effectuées au vu de mon contrat 130h par mois. je ne sais vraiment pas, doit-elle soustraire 15 sur ces 130 h, sur 141 h, ou simplement soustraire 4 h sur 130 car j'ai tout de même effectué 126 ce mois-là.

dans l'attente de vos reponses.

merci a tous.

Par **Visiteur**, le **16/08/2022** à **08:48**

Bonjour

Comment les 11h d'écart entre 141 et 130 vous sont-elles habituellement rémunérées ?

Par **bob06**, le **16/08/2022** à **19:12**

bonsoir,

merci pour votre reponse. Mon salaire est lissé sur l'année, ces 11 heures en plus se rajoutent a mon compteur d'heures.